

## RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Muriel Cuendet Schmidt et consorts – Stages pré-professionnels : outil d'intégration au monde du travail ou réservoir de personnel bon marché ? (20\_POS\_200)**

### 1. PREAMBULE

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le 2 février 2024 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Alette Rey-Marion, Aude Billard, Laure Jaton, Claude Nicole Grin, Laurence Bassin (remplaçant Sergei Aschwanden), Eliane Desarzens et de MM. Jacques-André Haury, Vincent Keller, Guy Gaudard, Vincent Bonvin, John Desmeules, Nicolas Glauser, sous la présidence de la soussignée Sylvie Pittet Blanchette.

Mme Isabelle Moret (cheffe du DEIEP) était accompagnée de Mme Françoise Favre, directrice générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) et de M. Jean Valley, responsable de la surveillance du marché du travail auprès de la DGEM.

M. Philippos Kokkas (assistant de commissions parlementaires SGC), remplaçant M. Jérôme Marcel (secrétaire de la commission SGC), a établi les notes de séance.

### 2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme Françoise Favre synthétise le rapport du Conseil d'Etat qui permet d'avoir une vue d'ensemble sur la situation. Les contrôles du marché de travail sont effectués par la commission tripartite (CT) cantonale vaudoise qui vérifie que les salaires dans le Canton sont corrects. La CT représente les employeur·euse·s, les travailleur·euse·s et l'Etat et intervient lorsqu'elle constate des situations de sous-enchère salariale auprès des entreprises qui n'ont pas de convention collective de travail (CCT) obligatoire. Les inspecteurs et les inspectrices de la surveillance du marché de travail effectuent chaque année plus de 1'200 contrôles. Le stage n'est pas une notion juridiquement claire et reconnue. Il ne s'agit pas d'une profession en soi. Toutefois, le stage a une dimension de formation importante. Avec le temps, la CT a défini des critères qui doivent être respectés en matière de stages :

- Ils doivent avoir une durée limitée à 6 mois au maximum, avec une prolongation exceptionnelle si un contrat est conclu ;
- La dimension de formation doit être claire avec des objectifs et un encadrement ;
- Ils doivent correspondre à des postes surnuméraires. En d'autres termes, l'employeur·euse ne devrait pas avoir besoin du stagiaire pour que son entreprise puisse fonctionner.

Dans l'ensemble des contrôles menés par la CT, ces critères sont vérifiés lorsque l'entreprise accueille des stagiaires. S'ils ne sont pas respectés, les inspecteurs et inspectrices négocient avec l'employeur·euse pour changer sa pratique. Depuis 2015, la CT a constaté qu'il y avait des problèmes pour les stages dans le secteur de la petite enfance, notamment dans les crèches. Ces stages étaient de

longue durée, sans signature de contrat et avec des salaires insuffisants. Plusieurs mesures ont été prises, dont une table ronde qui a uni les acteurs du domaine, mais cela n'a pas suffi. Pour donner suite à ce constat, la CT a proposé au Conseil d'État d'édicter un contrat-type de travail (CTT) qui est une mesure plus contraignante pour les employeur·euse·s. Ce CTT a été adopté en printemps 2023 pour l'accueil de jour et le secteur parascolaire. La CT n'a pas observé de sous-enchères dans d'autres domaines.

La Conseillère d'État ajoute qu'une étude, comme demandée par le postulat, ne serait pas nécessaire, car le rapport montre que la CT fonctionne plutôt bien. En effet, les retours des syndicats, des associations économiques et du Conseil d'État sont positifs. En plus, le département n'a pas les moyens pour financer cette étude. La Conseillère d'État s'interroge également sur l'apport d'une telle étude puisque des actions sont entreprises en cas de nécessité.

### **3. POSITION DE LA POSTULANTE**

Mme Eliane Dessarzens représente la postulante et fait part de son point de vue. En préambule, la postulante regrette que la réponse ne puisse englober la problématique des stages dans son ensemble, mais les motifs sont compréhensibles. Elle salue les mesures prises et en particulier la création et la mise en œuvre de CTT pour les stages dans les institutions d'accueil de jour préscolaire et parascolaire. Concernant la première demande du postulat, qui veut étudier la possibilité de confier un mandat de recherche à une haute école sur la question des stages dans le domaine socio-sanitaire du Canton, la postulante espère qu'elle pourra être réalisée dans un délai de deux à trois ans. Elle permettra d'une part de vérifier que la mise en œuvre du CTT déploie ses effets et, d'autre part, de repérer d'éventuelles problématiques du même genre dans le domaine socio-sanitaire. Concernant, la quatrième demande du postulat, portant sur la diffusion de l'information, elle relève que la publication des recommandations sur le site du Canton de Vaud est positive. En complément, elle propose la publication d'un flyer mis à disposition des étudiant·e·s et les apprenti·e·s dans les milieux de formation les concernant (HETSL, ESIL, etc.).

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Un commissaire affirme que dans le domaine des installateurs-électriciens et des installatrices-électriciennes, ainsi que de la construction, la durée des stages ne dépasse jamais les six mois et les jeunes sont souvent obligé·e·s d'en faire dans le cadre de leurs études. Les stagiaires ne remplacent pas non plus des collaborateur·ice·s. Selon le député, le titre du postulat est mal-ciblé. Il demande si dans le secteur socio-sanitaire et de l'enfance des CCT existent et combien de cas d'abus ont été constatés. Le postulat met en question la loyauté sociale et commerciale des employeur·euse·s. Il s'oppose à l'idée que les stagiaires sont engagé·e·s pour profiter à l'entreprise.

Mme Françoise Favre rappelle que le stage n'est pas un statut clairement défini. Les stages dans le cadre d'une formation ne sont pas concernés par le postulat parce qu'ils ont une durée souvent limitée et ne sont pas rémunérés. La postulante met en exergue la problématique des stages qui n'ont pas lieu dans le cadre d'une formation, et qui sont dans le domaine de la petite enfance. Les crèches se trouvent dans une situation de besoin de personnel et les stagiaires sont souvent engagé·e·s pour apporter ce support. Une CCT a été signée pour le domaine, émanant de la Fédération vaudoise des structures d'accueil de l'enfance (FSAE).

M. Jean Valley ajoute que cette CCT ne prévoit pas de salaire pour les stagiaires. La CT a contrôlé plus de 200 stagiaires dans plusieurs institutions. Plus de 60% avaient une durée de plus de six mois et, pour une large partie, les salaires étaient inférieurs à 650 francs. Les cas étaient suffisamment nombreux pour que la CT, en collaboration avec les crèches, puisse obtenir une amélioration des conditions via des recommandations. Toutefois, lorsqu'elle a remarqué que les situations de sous-enchère abusive persistaient, elle a proposé le CTT au Conseil d'État.

Une commissaire demande dans quelle mesure les stages obligatoires dans le cadre d'une formation sont évalués.

M. Jean Valley répond que le périmètre d'action de la CT correspond au marché de l'emploi, avant ou après la formation. Elle ne cherche pas à réguler les stages et les mécanismes qui sont définis par les différentes filières de formation.

Une commissaire amène un complément d'information sur la formation des assistant·e·s socio-éducatif·ve·s. Dans le passé, les élèves n'avaient pas l'obligation de faire des stages. Cependant, vu la structure de la petite-enfance, il était demandé aux jeunes de réaliser au moins une année de stage à la sortie de l'école. Les stagiaires étaient mis·es en concurrence et n'avaient pas la garantie d'être engagé·e·s. Par conséquent, un certain nombre de ces personnes ne réussissait pas à obtenir une place de travail, ce qui leur posait des problèmes.

La Présidente est rassurée que la situation de ces stagiaires a été régularisée.

Un commissaire répond que des réalités difficiles existent aussi dans d'autres domaines où des stages post-formatifs de trois à six mois sont proposés sans garantie d'emploi par la suite et avec des salaires mensuels de 1000 francs - sous le seuil de la pauvreté. Le rapport met en évidence le problème dans la petite enfance, mais des problèmes persistent dans d'autres milieux.

La Conseillère d'État ajoute qu'au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV), des stages peu ou non rémunérés sont offerts selon la directive LPers. Toutefois, un accompagnement est effectué afin d'offrir une expérience formative et pour permettre l'accès au marché du travail. La rémunération dans ces cas relève plus d'un geste, vu que le ou la stagiaire ne fournit pas l'équivalent d'un vrai travail.

Une commissaire demande si des statistiques existent sur l'engagement de stagiaires après leur apprentissage.

Mme Françoise Favre et M. Jean Valley répondent que le CTT est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023. La CT a mandaté la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) pour effectuer certains contrôles, mais il est trop tôt pour savoir si les employeur·euse·s renouvèlent les contrats de stage en concluant des contrats d'apprentissage ou non. Pour l'instant, aucun cas d'abus n'a été observé en matière de salaires. Les contacts pris par les inspecteurs et inspectrices sont très positifs. Les contrôles seront poursuivis toute l'année 2024 afin de vérifier la mise en œuvre efficiente du CTT.

Une commissaire indique qu'il y a plusieurs natures de stages : les stages de formation qui sont prévus dans les cursus et sont cadrés, les stages post-formatifs qui correspondent à des contrats de travail avec des salaires sous-estimés, et des stages de préformation qui ne sont pas prévus dans les cursus et qui deviennent des coutumes pour les employeur·euse·s. Elle aimerait avoir des informations sur les nouvelles exigences qui ne sont pas en lien avec les apprentissages. Bien que la DGEM n'est pas compétente pour se pencher sur la problématique, la députée aurait souhaité que le rapport traite cette thématique aussi.

Un commissaire affirme que le stage regroupe des entités très différentes. Le rapport ne traite que des stages qui précèdent une formation.

Un commissaire évoque que dans le passé les stagiaires d'assistance socio-éducative (ASE) n'avaient pas le droit à la formation puisqu'ils et elles devaient travailler cinq jours par semaine. Cette situation posait des problèmes pour les stagiaires, en sachant qu'à l'époque cette expérience professionnelle était nommée « préapprentissage ».

La Présidente demande si le préapprentissage a d'autres contraintes que le stage.

M. Jean Valley répond qu'il s'agit d'un contrat tripartite qui implique la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

Un commissaire ajoute que dans le cadre du cursus pour obtenir une Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), les personnes en difficulté sont soumises à une CCT avec un ou deux ans de formation qui peuvent déboucher sur un apprentissage.

## **5. EXAMEN DU RAPPORT POINT PAR POINT**

### **4. Quatrième demande du postulat : envisager une large diffusion d'informations sur les obligations et les recommandations en la matière auprès des employeurs des domaines publics, parapublics et privés faisant appel à des stagiaires.**

Un commissaire demande comment l'on vérifie dans quelle mesure un stagiaire est nécessaire ou pas pour une entreprise.

M. Jean Valley répond qu'il existe plusieurs indices qui permettent de connaître cette information, comme le nombre de stagiaires en relation aux employé·e·s. La démarche est dirigée par la CT qui prend contact avec l'entreprise pour la sensibiliser, faire évoluer sa pratique et éventuellement proposer certaines mesures.

## **6. VOTE**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité des membres présents.*

Ecublens, le 29 avril 2024

La rapportrice :  
(signé) *Sylvie Pittet Blanchette*